

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 OCTOBRE 2017
COMPTE RENDU

Transmis aux Conseillers Municipaux le :	26 octobre 2017
Diffusé sur le site Internet de la Ville le	26 octobre 2017

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 18 OCTOBRE 2017

La séance est ouverte à 20H00

Elle est présidée par M. Olivier DOSNE

ASSISTE DE :

NOM		PRESENTS	EXCUSES ET REPRESENTES EN DONNANT POUVOIR A		ABSENTS
ADJOINTS	M. Jean-Jacques GRESSIER	☒	☐		☐
	Mme Chantal DURAND	☒	☐		☐
	M. Rémi DECOUT	☒	☐		☐
	M. Areski OUDJEBOUR	☒	☐		☐
	Mme Virginie TOLLARD	☒	☐		☐
	M. Francis SELLAM	☒	☐		☐
	Mme Chantal ALLAIN	☒	☐		☐
	M. Pierre MARCHADIER	☒	☐		☐
	M. Michel DESTOUCHES	☒	☐		☐
	Mme Jeannine CHERY	☒	☐		☐
Majorité municipale	Mme Jennie PETIT	☒	☐		☐
	M. Jean-Marie PLATET	☒	☐		☐
	Mme Liliane REUSCHLEIN	☒	☐		☐
	M. Boutaïeb KADDANI	☒	☐		☐
	M. Alain BARUGEL	☒	☐		☐
	Mme Corinne FIORENTINO	☒	☐		☐
	Mme Catherine MEUNIER	☒	☐		☐
	M. Gilles COLRAT	☒	☐		☐
	M. Maxime OUANOUNOU	☒	☐		☐
	M. Stéphan SILVESTRE	☒	☐		☐
	Mme Hélène DECOTIGNIE	☒	☐		☐
	Mme Amèle SELLAM	☒	☐		☐
	Mme Christelle FORTIN	☒	☐		☐
	Mme Caroline RUIZ	☒	☐		☐
	Mme Isabelle SERIEIS	☒	☐		☐
	M. Jean-François CLAIR	☒	☐		☐
	Mme Louise MARIE-MABIT	☐	☒	Jean-François CLAIR	☐
	M. Michel LAVAL	☒	☐		☐
	Mme Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN	☒	☐		☐
Liste « Unis pour Joinville-le- Pont »	M. Olivier AUBRY	☒	☐		☐
Liste « Vivre Joinville ensemble »	Mme Chantal COLIN	☒	☐		☐
	M. Bernard DUVERT	☒	☐		☐

Nombre de membres composant le Conseil municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents à la séance	32
Nombre de membres excusés représentés	01
Absent non représenté	-

* *
*

1	INSTALLATION DE MONSIEUR BRAHIM BAHMAD COMME CONSEILLER MUNICIPAL
<i>M. LE MAIRE installe Madame Isabelle SERIEIS comme nouveau Conseillère Municipale et lui souhaite la bienvenue</i>	

* *
*

2	DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
LE CONSEIL, Après en avoir délibéré, par :	
pour	32 M. Olivier DOSNE, M. Jean-Jacques GRESSIER, Mme Chantal DURAND, M. Rémi DECOUT, M. Areski OUDJEBOUR, Mme Virginie TOLLARD, M. Francis SELLAM, Mme Chantal ALLAIN, M. Pierre MARCHADIER, M. Michel DESTOUCHES ; Mme Jeannine CHERY, Mme Jennie PETIT, M. Jean-Marie PLATET, Mme Liliane REUSCHLEIN, M. Boutaïeb KADDANI, M. Alain BARUGEL, Mme Corinne FIORENTINO, Mme Catherine MEUNIER, M. Gilles COLRAT, M. Maxime OUANOUNOU, M. Stephan SILVESTRE, Mme Hélène DECOTIGNIE, Mme Amèle SELLAM, Mme Christelle FORTIN, Mme Caroline RUIZ, Mme Isabelle SERIEIS ; Mme Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, M. Jean-François CLAIR, Mme Louise MARIE-MABIT, (liste « Unis pour Joinville-le-Pont ») ; Mme Chantal COLIN, M. Bernard DUVERT, M. Olivier AUBRY, (liste « Vivre Joinville Ensemble »).
Contre	- -
abstention	- -
- M. Michel LAVAL ne prend pas part au vote	
– Désigne M. Francis SELLAM comme secrétaire de la séance du 18 octobre 2017.	

* *
*

3	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2017
LE CONSEIL, Après en avoir délibéré, par :	
pour	32 M. Olivier DOSNE, M. Jean-Jacques GRESSIER, Mme Chantal DURAND, M. Rémi DECOUT, M. Areski OUDJEBOUR, Mme Virginie TOLLARD, M. Francis SELLAM, Mme Chantal ALLAIN, M. Pierre MARCHADIER, M. Michel DESTOUCHES ; Mme Jeannine CHERY, Mme Jennie PETIT, M. Jean-Marie PLATET, Mme Liliane REUSCHLEIN, M. Boutaïeb KADDANI, M. Alain BARUGEL, Mme Corinne FIORENTINO, Mme Catherine MEUNIER, M. Gilles

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 18 OCTOBRE 2017

		COLRAT, M. Maxime OUANOUNOU, M. Stephan SILVESTRE, Mme Hélène DECOTIGNIE, Mme Amèle SELLAM, Mme Christelle FORTIN, Mme Caroline RUIZ, Mme Isabelle SERIEIS ; Mme Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, M. Jean-François CLAIR, Mme Louise MARIE-MABIT, (liste « Unis pour Joinville-le-Pont ») ; Mme Chantal COLIN, M. Bernard DUVERT, M. Olivier AUBRY, (liste « Vivre Joinville Ensemble »).
Contre	-	-
abstention	1	M. Michel LAVAL, (liste « Unis pour Joinville-le-Pont »)
- Approuve le Procès-verbal de la séance du 27 juin 2017.		

* *

*

4	COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DELEGATION REÇUE DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
<i>Le Conseil prend acte des décisions prises par LE MAIRE</i>	

* *

*

5	REPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION « ENFANCE »
LE CONSEIL, après avoir décidé, à l'unanimité, de voter à main levée désigne M. Jean-François CLAIR à 33 voix membre de la commission Enfance en remplacement de Mme ASTEGIANI-MERRAIN démissionnaire.	

* *

*

6	DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPH DE JOINVILLE-LE-PONT						
LE CONSEIL, En l'absence de M. Francis SELLAM, Après avoir décidé à l'unanimité de voter à mains levées, – Désigne 2 membres du Conseil municipal en tant que membres du Conseil d'Administration de l'Office Public d'Habitat (OPH) de la Commune de Joinville-le-Pont en remplacement de deux élus démissionnaires (Mme CONA et M. SELLAM) :	<table border="1" data-bbox="416 1476 1327 1516"> <thead> <tr> <th data-bbox="416 1476 882 1487">Nom et prénom</th><th data-bbox="882 1476 1327 1487">Votes</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="416 1487 882 1498">Mme Virginie TOLLARD</td><td data-bbox="882 1487 1327 1498">27 voix</td></tr> <tr> <td data-bbox="416 1498 882 1516">M. Maxime OUANOUNOU</td><td data-bbox="882 1498 1327 1516">27 voix</td></tr> </tbody> </table>	Nom et prénom	Votes	Mme Virginie TOLLARD	27 voix	M. Maxime OUANOUNOU	27 voix
Nom et prénom	Votes						
Mme Virginie TOLLARD	27 voix						
M. Maxime OUANOUNOU	27 voix						

* *

*

7	BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2017 – VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET 2017	
LE CONSEIL,		
Après en avoir délibéré, par :		
pour	28	M. Olivier DOSNE, M. Jean-Jacques GRESSIER, Mme Chantal DURAND, M. Rémi DECOUT, M. Areski OUDJEBOUR, Mme Virginie TOLLARD, M. Francis SELLAM, Mme Chantal ALLAIN, M. Pierre MARCHADIER, M. Michel DESTOUCHES ; Mme Jeannine CHERY, Mme Jennie PETIT, M. Jean-Marie PLATET, Mme Liliane REUSCHLEIN, M. Boutaïeb KADDANI, M. Alain BARUGEL, Mme Corinne FIORENTINO, Mme Catherine MEUNIER, M. Gilles COLRAT, M. Maxime OUANOUNOU, M. Stephan SILVESTRE, Mme Hélène DECOTIGNIE, Mme Amèle SELLAM, Mme Christelle FORTIN, Mme Caroline RUIZ, Mme Isabelle SERIEIS ; Mme Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, M. Jean-François CLAIR, (liste « Unis pour Joinville-le-Pont ») ;
contre	-	-
abstention	5	Mme Louise MARIE-MABIT, M. Michel LAVAL, (liste « Unis pour Joinville-le-Pont ») ; Mme Chantal COLIN, M. Bernard DUVERT, M. Olivier AUBRY, (liste « Vivre Joinville Ensemble »).
– Adopte, par chapitre, la décision modificative n°2 au budget principal de la commune pour l'exercice 2017, ci-annexé, arrêté en mouvements budgétaires à la somme de :		
- en dépenses :		+ 575 713,34 €
- en recettes :		+ 575 713,34 €
Dont :		
- en section de fonctionnement :		+ 882,40 €
- en section d'investissement :		+ 574 830,94 €

* *
*

8	CONVENTION AVEC LOGIREP ET JOINVILLE HABITAT	
LE CONSEIL, En l'absence de M. Francis SELLAM, Après en avoir délibéré, par :		
pour	26	M. Olivier DOSNE, M. Jean-Jacques GRESSIER, Mme Chantal DURAND, M. Rémi DECOUT, M. Areski OUDJEBOUR, Mme Virginie TOLLARD, Mme Chantal ALLAIN, M. Pierre MARCHADIER, M. Michel DESTOUCHES ; Mme Jeannine CHERY, Mme Jennie PETIT, M. Jean-Marie PLATET, Mme Liliane REUSCHLEIN, M. Boutaïeb KADDANI, M. Alain BARUGEL, Mme Corinne FIORENTINO, Mme Catherine MEUNIER, M. Gilles COLRAT, M. Maxime OUANOUNOU, M. Stephan SILVESTRE, Mme Hélène DECOTIGNIE, Mme Amèle SELLAM, Mme Christelle FORTIN, Mme Caroline RUIZ, Mme Isabelle SERIEIS ; Mme Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN. (liste « Unis pour Joinville-le-Pont »).

contre	6	M. Jean-François CLAIR, Mme Louise MARIE-MABIT, M. Michel LAVAL, (liste « Unis pour Joinville-le-Pont ») ; Mme Chantal COLIN, M. Bernard DUVERT, M. Olivier AUBRY, (liste « Vivre Joinville Ensemble »).
abstention	-	-

– Approuve la convention avec LOGIREP et Joinville-habitat et autorise le Maire à la signer.

* *
*

9	MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT UNIQUE DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE JOINVILLE LE PONT
LE CONSEIL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité : – Approuve le nouveau règlement de fonctionnement unique des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Ville de Joinville-le-Pont, qui entrera en vigueur le 15 octobre 2017 qui comprend les modifications suivantes : <u>Article 2 :</u> <i>La phrase « la commission se réunit 3 ou 4 fois par an » est supprimée et remplacée par « la commission d'attribution se réunit au moins 2 fois par an ».</i> <u>Article 4 :</u> <i>Au deuxième paragraphe, deuxième alinéa, la phrase « les horaires et les journées d'accueil ainsi que le nombre de semaines d'absence prévues de l'enfant » est supprimée et remplacée par « les horaires et les journées d'accueil de l'enfant ».</i> <i>Au dernier paragraphe, il est précisé que si la place est refusée par les parents, ce refus doit être confirmé par lettre ou par courriel.</i> <u>Article 5 :</u> <i>Le formulaire « d'autorisation de transport de l'enfant à l'hôpital en cas d'urgence et d'intervention médicale si nécessaire » est supprimé du dossier administratif de l'enfant, ainsi « l'attestation d'assurance responsabilité civile des parents ».</i> <u>Article 8 :</u> <i>Les deux premières phrases du second paragraphe sont supprimées et remplacées par « Le contrat d'accueil est établi sur une période allant de la date d'arrivée de l'enfant au 31 août suivant (soit 12 mois au maximum) entre le demandeur et la directrice de l'établissement. Il est actualisé au début de chaque année civile et renouvelé à chaque 1^{er} septembre. »</i> <u>Article 10 :</u> <i>La dernière phrase est supprimée et remplacée par « Avant l'entrée de l'enfant en crèche et au plus tard pendant la période d'adaptation, la famille est reçue par le médecin. Si cette rencontre ne peut avoir lieu, un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité, délivré par le médecin traitant, sera exigé ».</i> <u>Article 12 :</u> <i>Les deux premiers paragraphes sont supprimés et remplacés par :</i> <i>« Les dates de congés déterminant les semaines d'absence de l'enfant doivent être communiquées à l'avance. Le défaut d'information peut entraîner une facturation.</i> <i>Les parents d'enfants accueillis en multi-accueil ou mini-crèche sont tenus d'informer la directrice de l'absence ponctuelle ou du retard de l'enfant avant 8h30. Les parents d'enfants accueillis chez une assistante maternelle sont tenus d'informer la directrice de l'absence ponctuelle ou du retard de l'enfant avant 8h00. »</i>	

Au troisième paragraphe, la mention « pour une maladie supérieure à 1 jour calendaire » est supprimée.

Article 15 :

Les dispositions précédentes sont supprimées et remplacées par la rédaction suivante, qui acte le fait que les enfants entrant à l'école peuvent tous être accueillis en centre de loisir maternel pendant l'été précédant cette rentrée :

Les parents doivent informer la directrice par écrit du départ de l'enfant au moins un mois à l'avance (hors rentrée scolaire). En cas de non-respect de ce préavis, il sera demandé aux parents le paiement des heures correspondant au nombre de jours de préavis non respectés.

Durant la période estivale, les enfants scolarisés en septembre à l'école maternelle pourront être accueillis dans un accueil de loisirs maternel, selon les modalités suivantes :

- Les enfants âgés de 3 ans entre le 1^{er} janvier et le 30 juin et pourront continuer d'être accueillis sur leur structure d'accueil d'origine, jusqu'au début de la période de regroupement. L'accueil en centre de loisirs maternel sera ensuite possible.
- Les enfants ayant 3 ans entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre et scolarisés en septembre seront accueillis jusqu'à la fermeture estivale, regroupement inclus. L'accueil en centre de loisirs maternel sera ensuite possible.

Un partenariat entre les équipes de crèches et les animateurs du service périscolaire est prévu pour assurer la transition.

Article 19 :

La première phrase est complétée par « qui décideront d'une éventuelle hospitalisation »

Article 29 :

La formule de mensualisation est supprimée et remplacée par :

$$Px = \frac{N \times Tx}{M}$$

- **Px** est le montant de la facture mensuelle
- **N** est le nombre d'heures d'accueil hebdomadaire prévisionnelles
- **Tx** est le taux horaire de participation, tel que déterminé à l'article précédent.
- **M** : correspond à 12 mois sauf arrivée en cours d'année. M est dans ce cas égal à 12 mois moins le nombre de mois écoulés depuis septembre.
- Les congés sont déduits au fur et à mesure de leur prise.

Le 3^{ème} paragraphe concernant la cotisation annuelle pour frais de dossier est supprimé et remplacé par :
« Pour les accueils réguliers, une cotisation annuelle pour frais de dossiers d'un montant de 50 € par famille sera prélevée sur la facture du mois de septembre de l'année N pour les enfants accueillis par contrat d'août ou septembre N à juillet N+1 ou sur la facture du 1^{er} mois d'accueil pour les enfants admis en cours d'année. Cette cotisation n'est pas remboursable en cas de départ anticipé des enfants. »

* *
*

10	CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE – PLAN DE RENOVATION EQUIPEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS
LE CONSEIL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité : – Approuve les conventions d'objectifs et de financements n°201700259, 201700260, 201700261, 201700262 avec la CAF du Val-de-Marne et autorise le Maire, ou le cas échéant l'élue ayant reçu délégation en vertu de l'article L2122-18 du CGCT ou l'élue remplaçant le Maire en vertu de l'article L2122-17 du CGCT, à les signer.	

* *

*

11	CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE SUR L'ACCES A MON COMPTE PARTENAIRE ET CONTRAT DE SERVICE PRIS EN APPLICATIONS DE LA CONVENTION A MON COMPTE PARTENAIRE
LE CONSEIL, Après avoir délibéré, à l'unanimité : - Approuve la Convention d'accès à Mon Compte et la Convention d'accès à Mon Compte Partenaire, ci-annexés, et autorise le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L2122-18 du CGCT ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L2122-17 du CGCT, à les signer.	

* *

*

12	CONVENTION « PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT » (ASH) N° 201700038 ET N° 201700088 ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL DE MARNE ET LA VILLE DE JOINVILLE LE PONT	
LE CONSEIL,		
Après avoir délibéré, par :		
pour	32	M. Olivier DOSNE, M. Jean-Jacques GRESSIER, Mme Chantal DURAND, M. Rémi DECOUT, M. Areski OUDJEBOUR, Mme Virginie TOLLARD, M. Francis SELLAM, Mme Chantal ALLAIN, M. Pierre MARCHADIER, M. Michel DESTOUCHES ; Mme Jeannine CHERY, Mme Jennie PETIT, M. Jean-Marie PLATET, Mme Liliane REUSCHLEIN, M. Boutaïeb KADDANI, M. Alain BARUGEL, Mme Corinne FIORENTINO, Mme Catherine MEUNIER, M. Gilles COLRAT, M. Maxime OUANOUNOU, M. Stephan SILVESTRE, Mme Hélène DECOTIGNIE, Mme Amèle SELLAM, Mme Christelle FORTIN, Mme Caroline RUIZ, Mme Isabelle SERIEIS ; Mme Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, M. Jean-François CLAIR, Mme Louise MARIE-MABIT, (liste « Unis pour Joinville-le-Pont ») ; Mme Chantal COLIN, M. Bernard DUVERT, M. Olivier AUBRY, (liste « Vivre Joinville Ensemble »).
Contre	-	-
abstention	1	M. Michel LAVAL, (liste « Unis pour Joinville-le-Pont »)
– Approuve les conventions N°201700038 et N°201700088 « Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne et autorise le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L2122-18 du CGCT ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L2122-17 du CGCT, à les signer.		

* *

*

13	CREATION DU TARIF DE LOCATION DE L'ESPACE DANSE
LE CONSEIL, Après avoir délibéré, à l'unanimité : – Décide que le tarif de location de l'Espace Danse Aurélie Dupont : - 90 euros TTC par tranche de 2 heures non divisibles et par studio - Forfait ½ journée (4 heures) : 170 euros TTC	

* *
*

14	DUREE DE VALIDITE DU CARNET D'ENTREES AU CINEMA
LE CONSEIL, Après avoir délibéré, à l'unanimité : – Approuve la durée de validité d'un an à compter de la date d'achat des carnets de 10 entrées à 30 euros.	

* *
*

15	REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE PIERRE ET JACQUES PREVERT
LE CONSEIL, Après avoir délibéré, à l'unanimité : – Approuve le règlement intérieur de la Salle Pierre et Jacques Prévert (Scène Prévert) annexé à la présente délibération.	

* *
*

16	14^{ème} EDITION DU FESTIVAL DU COURT METRAGE DE SAINT MAUR DES FOSSES 2017 ATTRIBUTION DU PRIX DU SCENARIO
LE CONSEIL, Après avoir délibéré, à l'unanimité : – Décide d'allouer la somme de 1 000 € à M. Maxime CREPIEUX lauréat du Prix du Scénario de la 13^{ème} édition du Festival du court métrage de Saint-Maur-des-Fossés pour financer son prochain film.	

* *
*

17	CONVENTIONS DE COORDINATION RELATIVE A L'EFFACEMENT DU RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS QUAI DE LA MARNE RUE HUGEDE ET AVENUE NAAST
LE CONSEIL, Après avoir délibéré, à l'unanimité : – Approuve les conventions de coordination relatives à l'effacement du réseau de télécommunications du quai de la Marne, de la rue Hugédé et de l'avenue Naast et autorise le Maire, ou le cas échéant l'élue ayant reçu délégation en vertu de l'article L2122-18 du CGCT ou l'élue remplaçant le Maire en vertu de l'article L2122-17 du CGCT, à les signer.	

* *

18	CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DU STATIONNEMENT	
LE CONSEIL,		
Après avoir délibéré, par :		
pour	29	M. Olivier DOSNE, M. Jean-Jacques GRESSIER, Mme Chantal DURAND, M. Rémi DECOUT, M. Areski OUDJEBOUR, Mme Virginie TOLLARD, M. Francis SELLAM, Mme Chantal ALLAIN, M. Pierre MARCHADIER, M. Michel DESTOUCHES ; Mme Jeannine CHERY, Mme Jennie PETIT, M. Jean-Marie PLATET, Mme Liliane REUSCHLEIN, M. Boutaïeb KADDANI, M. Alain BARUGEL, Mme Corinne FIORENTINO, Mme Catherine MEUNIER, M. Gilles COLRAT, M. Maxime OUANOUNOU, M. Stephan SILVESTRE, Mme Hélène DECOTIGNIE, Mme Amèle SELLAM, Mme Christelle FORTIN, Mme Caroline RUIZ, Mme Isabelle SERIEIS ; Mme Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, M. Jean-François CLAIR, Mme Louise MARIE-MABIT, (liste « Unis pour Joinville-le-Pont ») ;
Contre	4	M. Michel LAVAL, (liste « Unis pour Joinville-le-Pont ») ; Mme Chantal COLIN, M. Bernard DUVERT, M. Olivier AUBRY, (liste « Vivre Joinville Ensemble »).
abstention	-	-
– Décide de créer un Commission consultative du stationnement appelé à débattre et proposer de la mise en place du service de stationnement payant sur le territoire de la Ville de Joinville-le-Pont. – Décide que la commission sera composée de la façon suivante : <u>Membres issus du conseil municipal</u> - Monsieur DOSNE (Maire, Président) - Monsieur Jean-Jacques GRESSIER - Monsieur Francis SELLAM - Monsieur Rémi DECOUT - Mme Virginie TOLLARD - Monsieur Areski OUDJEBOUR - Monsieur Max OUANOUNOU - Monsieur Jean-François CLAIR		

Membres commerçants

- Monsieur LAVAUD, fleuriste
- Madame EBERMEYER, torréfacteur
- Monsieur TER AROUTOUNIAN, fleuriste
- Madame BRANCO, vente en habillement

– La Commission consultative du stationnement est convoquée par son Président qui en arrête l'ordre du jour. La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour.

La commission est une instance de débat et de réflexion sur les dossiers qui lui sont soumis. Elle n'a pas de pouvoir de décision.

Pour la bonne avancée et la continuité des réflexions qui y sont menées, aucun membre ne pourra se faire remplacer s'il ne peut participer à l'une des séances de la commission.

Les responsables administratifs et techniques des dossiers assistent de plein droit aux séances de la commission sur demande du Président qui peut aussi convoquer ponctuellement des personnalités extérieures.

Les séances de la commission ne sont pas publiques.

Leur secrétariat est assuré par le Président, qui demande au responsable administratif présent de rédiger un compte-rendu.

La commission se réunit autant que de besoin sans périodicité arrêtée.

– La Commission est créé pour jusque la mise en place du stationnement payant à Joinville-le-Pont.

* *
*

19	ADHESION A L'ASSOCIATION DES DEVELOPPEURS ET DES UTILISATEURS DE LOGICIELS LIBRES POUR LES ADMINISTRATIONS ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES (ADULLACT)
LE CONSEIL, Après avoir délibéré, à l'unanimité : – Décide d'adhérer à l'association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales (ADULLACT). – Précise que les dépenses résultant de la présente délibération, soit une cotisation de 1 500 € au titre de l'année 2017, seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés.	

* *
*

20	ADHESION A L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES UTILISATRICES DES LOGICIELS CIRIL (ACPUSI)
LE CONSEIL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité : – Décide d'adhérer à l'association des collectivités utilisatrices des logiciels Ciril (ACPUSI).	

– Précise que les dépenses résultant de la présente délibération, soit une cotisation de 370 € au titre de l'année 2017 seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés.

* *
*

21	DEFINITION DES RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES 2017 PERSONNEL COMMUNAL
LE CONSEIL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité : – Décide dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de ressources humaines en matière d'avancement de grade, d'adopter au titre de l'année 2017, des ratios promus/promouvables de 100% pour l'ensemble des grades permettant un avancement sans condition complémentaire à celles prévues le cas échéant par les statuts particuliers des cadres d'emplois. – Précise que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement, que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre, – Autorise Monsieur le Maire à prononcer les avancements de grade sur cette base, sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient et après avis des commissions administratives paritaires compétentes.	

* *
*

22

TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

EMPLOIS		MODIFICATIONS		
GRADE	EMPLOIS BUDGETES	SUPPRESSION	CREATION	TOTAL DES EMPLOIS
Attaché	14		1	15
Attaché h. classe	0		1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	-1	9	9
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	10	-3	5	12
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	43.35	-1 TNC 12/35 ^{ème} -4 TC		39
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	0		1	1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	10		2	12

Cadre de santé de 1 ^{ère} classe	0		1	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	3		1	4
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	12		1	13
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	0		2	2
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	32		3	35
Assistant d'enseignement artistique ppal 1 ^{er} classe	7.02		1 TNC 0.75	7.77
Brigadier-chef principal	3		3	6
Technicien	7.8	-2		5.8
Agent de maitrise principal	7	-1		6
Assistante maternelle	10	-1		9
Animateur	3	-2		1
Rédacteur	12	-1		11
Adjoint administratif	24.6	-6		18.6
Adjoint d'animation	27	-3		24
Adjoint technique	65	-6		59
Gardien-brigadier	16	-1		15
Emploi d'avenir	16	-8		8

* *

*

23	OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MONSIEUR OLIVIER DOSNE
LE CONSEIL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité : – La Commune de Joinville-le-Pont accorde sa protection à Mr le Maire à raison des violences volontaires dont il a été victime du fait de ses fonctions. – Le Conseil Municipal autorise le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, d'huissier et de justice devant être engagés par Mr le Maire pour mener les actions nécessaires à sa défense. Ces actions peuvent notamment consister en une plainte avec constitution de partie civile et donner lieu aux requêtes et notifications prévues par la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique. – L'ensemble de ces frais seront supportés sur la ligne 020/6227/011.	

* *

*

24	DON A LA FONDATION DE FRANCE
LE CONSEIL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité : – Décide de verser 3 000 euros à la Fondation de France pour soutenir les sinistrés de Saint-Martin, Saint-Barthélemy et de Guadeloupe.	

* *

*

QUESTIONS DIVERSES

M. LE MAIRE : J'ai reçu dans les délais fixés par le Règlement intérieur du Conseil, trois questions diverses des conseillers du groupe « Vivre Joinville Ensemble », et trois questions pour le groupe « Unis pour Joinville-le-Pont ».

Question de Mme COLIN du groupe « Vivre Joinville Ensemble »	Monsieur le Maire, Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale, un espace est réservé à l'expression des différentes listes représentatives des élus qui siègent au conseil municipal. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. L'article 28 du règlement intérieur de Joinville-le-Pont adopté le 24 juin 2014 pour la mandature 2014-2020, stipule : « le délai de réception des textes est fixé au 15 du mois précédent le mois de parution. La remise s'effectue par courriel à l'adresse suivante : secretariat.maire@joinvillelepont.fr. » En conséquence, les textes à paraître dans le joinville mag n° 263 de juillet-août 2017 devaient être remis au plus tard le 15 juin. Or dans ce numéro, paru début juillet, à la rubrique « libre expression » la liste de la majorité municipale « joinville avec vous », communique les résultats des élections législatives du 18 juin 2017 dans un article signé Olivier Dosne en précisant même le pourcentage des suffrages obtenus par le député élu. La majorité municipale n'a donc pas respecté le délai de communication de 15 jours avant la parution de son article. Le règlement intérieur s'applique-t-il différemment selon qu'il s'agisse des élus de la majorité ou des élus d'opposition ?
Réponse de M. LE MAIRE	Monsieur le conseiller municipal, <i>Une nouvelle fois vous vous lancez dans une polémique politicienne inutile et bien éloignée des questions quotidiennes que se posent les Joinvillais. Le règlement du conseil municipal fixe une date de principe pour pouvoir caler l'édition du magazine en temps et en heure. La majorité comme l'opposition doit s'y astreindre. Nous sommes pour autant pragmatiques et conciliants. Il peut arriver que certaines tribunes, de la majorité comme de l'opposition, arrivent avec quelques jours de décalage sans que cela n'impacte la date de sortie du magazine et nous les acceptons donc. Nous n'avons jusqu'à présent jamais refusé un texte ou d'ailleurs une question écrite au conseil municipal bien qu' hors délais.</i>
Question de M. DUVERT du groupe « Vivre Joinville Ensemble »	Monsieur le Maire, Quelles dispositions comptez-vous mettre en place à la suite de la baisse annoncée du nombre d'emplois aidés, comme les CUI/CAE ou les emplois d'avenir par exemple, dont la commune a pu bénéficier ces dernières années ?
Réponse de M. SELLAM	Monsieur le conseiller municipal, <i>J'aurais aimé que, dans le cadre de votre question, vous nous donniez votre position sur cette décision du gouvernement. Pour ma part si je ne m'oppose pas au discours de fond qui vise à promouvoir le développement de l'emploi marchand plutôt que les emplois publics subventionnés, je suis opposé à la méthode. Avant même que la décision gouvernementale ne tombe nous savions depuis plusieurs semaines l'orientation prise puisque Pôle emploi avait reçu des consignes en ce</i>

	<i>sens. Je crois que nous aurions pu sortir du dispositif des emplois aidés avec plus de progressivité pour permettre aux personnes concernées, celles embauchées en premier lieu mais aussi les structures notamment associatives ou petites communes qui y faisaient recours, de s'adapter.</i> <i>A Joinville nous allons de manière très pragmatique, conserver les emplois qui remplissent un besoin permanent en transformant les contrats aidés en contrat de travail classique soit nous séparer des personnes dont l'emploi n'était pas essentiel à l'action du service dans lequel il était.</i>
Question de M. AUBRY « Vivre Joinville Ensemble »	M. le Maire, La société Orange est en train de déployer la fibre dans certains quartiers de Joinville. Des riverains s'étonnent que ce nouveau réseau soit installé en aérien et multiplie le nombre de câbles sur les poteaux. Pourquoi ne pas avoir procédé à l'enfouissement de cette fibre ?
Réponse de M. GRESSIER	<i>Monsieur le Conseiller municipal,</i> <i>Je pense avoir déjà répondu dans la 1^{ère} délibération concernant « Orange ».</i> <i>Nous en profitons généralement pour refaire la rue parfois même l'assainissement. Ainsi si Orange qui pose la fibre sur la Ville devait enfouir systématiquement les couts engendrés seraient faramineux et rendrait donc impossible le déploiement du très haut débit sur la Ville. La fibre est donc posée en aérien dans certaines rues lorsqu'il n'existe pas encore de fourreau sous les trottoirs pour la dérouler en sous-sol.</i>

J'ai reçu dans les délais fixés par le règlement intérieur du Conseil trois questions diverses du groupe « UNIS POUR JOINVILLE-LE-PONT ».

M. CLAIR, voulez-vous poser votre question s'il vous plaît ?

Question de M. CLAIR du groupe « Unis pour Joinville-le-Pont »	Monsieur Le Maire, Les rentrées scolaires de la maternelle, de la primaire et du collège ont eu lieu depuis plusieurs semaines à Joinville-le-Pont. Je vous remercie de nous faire un bref compte-rendu de cette rentrée. Y-aurait'il eut des événements particuliers qui pourraient attirer l'attention des élus et être portés à la connaissance du conseil municipal, notamment ce qui concerne les collégiens?
Réponse de Mme TOLLARD	<i>Monsieur le Conseiller municipal,</i> <i>1 921 élèves du 1^{er} degré (dont 1 195 en écoles élémentaires et 726 en écoles maternelles) ainsi que 909 collégiens ont effectué la rentrée scolaire 2017/2018 dans les établissements publics maternels, élémentaires et collèges de la Ville. La rentrée scolaire s'est très bien passée. L'ensemble de la communauté scolaire, les parents d'élèves, les professeurs, le personnel communal travaillant dans les écoles ont été ravis de retrouver une semaine à 4 jours sans école le mercredi, permettant aux enfants de retrouver un rythme de travail plus apaisé. Nous notons aussi que nous avons gardé le même niveau de qualité d'accueil et d'encadrement de nos prestations périscolaires dans le cadre des activités de l'accueil du soir</i>

	notamment. Les effectifs dans les établissements du 1^{er} degré ont augmenté cette année de +1,64%, dont : . + 1,97% dans les 45 classes des écoles élémentaires (1 195 élèves contre 1 172 l'an passé), . + 1,12% dans les 26 classes des écoles maternelles (726 enfants contre 718 l'an passé). Une 10^{ème} classe banale a été ouverte à la rentrée à l'école élémentaire Eugène Voisin, tenant compte de la population scolaire générée par les opérations de livraisons des Hauts de Joinville. Quant aux effectifs de restauration, plus de trois élèves sur quatre mangent à la cantine. Ils ont augmenté de +3,40% (1 554 contre 1 503 l'an passé), notamment sur les deux écoles élémentaire Eugène Voisin et maternelle Jean de la Fontaine, dont il est constaté une hausse de +15%. La raison est bien sur liée à la mixité sociale opérée dans le cadre des équilibres des effectifs scolaires entre les quatre écoles élémentaires et maternelles des Hauts de Joinville. Nous avons orienté les inscriptions scolaires des nouveaux logements des derniers îlots livrés sur les écoles élémentaire Eugène Voisin et maternelle Jean de la Fontaine. Nous notons principalement que l'augmentation de la cantine est liée aux deux parents des nouveaux logements qui travaillent. En revanche, depuis le retour à 4 jours, nous constatons une baisse significative des effectifs de restauration sur les mercredis du mois de septembre (-10%). Depuis le 1^{er} septembre, un nouveau prestataire de restauration a été désigné dans nos cantines scolaires. La Société Sogerès, fort d'expérience en restauration collective, s'est engagée à servir dans l'assiette de nos enfants 50% de produits bio d'origine France, mais aussi, 30% des produits d'origines locales. Le pain est fourni tous les jours par un boulanger de la Ville. Nous avons maintenu l'offre d'un plat végétarien par semaine. Par ailleurs, nous allons installer avant la fin de l'année dans les écoles élémentaires, une table de tri des déchets avec pesée intégrée, afin que les enfants soient sensibilisés sur la lutte contre le gaspillage alimentaire. Les bio déchets seront collectés et traités pour être valorisés. La rentrée des classes s'est déroulée sous l'égide d'une nouvelle Inspectrice de l'Education Nationale, Alexandra POUGET, ayant la charge du fonctionnement et de l'organisation des écoles du 1^{er} degré de la 26^{ème} circonscription de Nogent - Joinville et, Le Perreux depuis cette année. Nous relevons que cette circonscription est la plus importante du Val-de-Marne. S'agissant des collèges, je suis particulièrement attentif à la situation des effectifs des deux collèges de la Ville, notamment ceux du collège Jean Charcot (362 élèves pour 13 classes, dont 90 élèves en classe de 3^{ème} pour 3 classes). Sachez que Monsieur le maire a relayé l'inquiétude du collège Jean Charcot le 7 juillet dernier, à Madame la Directrice Académique du Val-de-Marne, sur les effectifs de cette année en classe de 3^{ème} et les conditions dans lesquelles les élèves sont accueillis dans de petites salles de classes, mais aussi, pour lui signaler l'arrivée prochaine de nouvelles constructions. • Evénements particuliers rentrée 2017 - 2018 : Tensions entre les élèves des 2 collèges Joinvillais : faits de violences verbales et physiques entre mineurs au collège Jules Ferry. Faits qui ont générés défit et appels à la bagarre entre les élèves des collèges. Utilisation des réseaux sociaux comme média aux appels à la violence et insultes entre groupes. Le service Jeunesse a été interpellé sur ces faits par le collège Jean Charcot. L'équipe éducative est intervenue aux heures de sorties sur les 2 établissements afin désamorcer le conflit du 29 septembre 2017.
Question de M. CLAIR du groupe « Unis	Monsieur le Maire,

pour Joinville-le-Pont »	Comme beaucoup d'élus j'ai parcouru le village des associations début septembre. De nombreuses associations présentes répondaient aux questions du public. Cette manifestation est très intéressante et surtout très utile pour découvrir les activités et les richesses de la Ville. Certaines associations m'ont posé des questions. Je vais vous faire partager deux d'entre-elles. La première question : Quand est-ce que les associations ayant leurs locaux au gymnase Pierre François connaîtront leurs futurs locaux et les modalités associées à leur usage? Seconde question : La modernisation du stade Jean-Pierre Garchery est une réussite pour Joinville-le-Pont et est une reconnaissance de la qualité sportive de nos différents clubs et associations. Prochainement la seconde tranche des travaux du stade Jean-Pierre Garchery sera terminée. C'est-à-dire la piste d'athlétisme et le stade de football J1 synthétique. Les clubs de foot Joinvillais ont besoin de jouer sur le J1 pour satisfaire l'année sportive 2017/2018. Pouvez-vous nous rappeler quand le planning de charge du J1 sera mis à la disposition des clubs Joinvillais et comment se fera l'articulation de cette première année avec la ville de Paris.
Réponse de M. DESTOUCHES	<i>Monsieur le Conseiller municipal,</i> <i>Je vous remercie pour vos félicitations en ce qui concerne le village des associations. Cette manifestation que j'ai créé avec mon équipe en 2008 est aujourd'hui devenue un événement incontournable pour les joinvillais et pour les associations sportives ou non.</i> <i>Pour répondre à votre première question la démolition du gymnase Pierre François est prévue pour le tout début de l'année 2019. Nous réfléchissons bien entendu à proposer à terme un lieu d'accueil pour les associations concernées et je ferais des annonces prochainement à ce propos.</i> <i>Pour les travaux du stade, qui sont je vous joins une réussite, ils seront terminés d'ici trois semaines environ. En ce qui concerne la répartition des terrains avec la Ville de Paris je vous renvoie à la convention que nous avons voté en conseil municipal en juin 2016. Vous y trouverez tous les détails.</i>
Question de M. LAVAL du groupe « Unis pour Joinville-le-Pont »	<i>Monsieur le Maire,</i> <i>La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Joinville-le-Pont a été lancée fort discrètement. Certes, c'est maintenant le territoire métropolitain incluant Joinville (T10, alias « Paris Est Marne et Bois ») qui adopte le projet puis vote le document définitif. Néanmoins l'enquête publique, qui aura lieu en 2018, sera restreinte à notre commune. Elle sera précédée d'une phase de concertation communale pilotée par votre Municipalité, qui a déjà commencé.</i> <i>Un PLU comprend deux parties : d'abord un Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), document-cadre, fixant les grandes orientations du PLU, puis un Règlement assorti d'un zonage fixant les possibilités concrètes de construction. Pour chacune de ces deux phases, la Municipalité n'a prévu pour le moment qu'une information des associations environnementales joinvillaises, suivie d'une simple présentation au public.</i> <i>La réunion publique dédiée au PADD, le 28 juin 2017, faute de publicité, n'a réuni qu'une vingtaine de personnes... Le public a été invité à s'exprimer sur un document (17 pages) dont il ne disposait même pas ! La concertation sur le PADD n'a en réalité commencé que le 21 septembre dernier, avec la mise à disposition du public, dans le hall de la Mairie, d'un registre où il pouvait consigner ses</i>

	observations. A ce jour le nombre de remarques est très réduit (en dépit d'un de vos conseillers qui s'est exprimé deux fois). Aucun dispositif (genre « blog ») permettant de partager les remarques de chacun n'est mis à disposition, contrairement à ce que vous aviez concédé au public lors de la réunion de fin juin. Nous sommes à ce jour sans nouvelles du second volet, le Règlement d'urbanisme. Je vous demande ce soir si vous entendez tout mettre en œuvre pour inciter les Joinvillaises et les Joinvillais à s'appropriier les réflexions et les propositions émises sur le PADD et le PLU, qui détermineront dans une large mesure le devenir de notre commune, et à contribuer activement à la concertation qui a été lancée. Quels sont les moyens que vous entendez mobiliser pour cela ? Je vous remercie par avance pour votre réponse.
Réponse de M. LE MAIRE	Monsieur le Conseiller municipal, C'est le conseil municipal qui fixe les modalités de la concertation et nous l'avons fait dans cette assemblée le 15 décembre 2015. Nous respectons scrupuleusement ce que le Conseil a décidé. Contrairement à ce que vous dites la révision en cours du PLU ne va pas révolutionner le développement communal. Au contraire nous avons toujours dit, c'est d'ailleurs écrit noir sur blanc dans la délibération lançant la révision, que nous nous plaçons dans les traces du PLU existants qui n'est pas très ancien. Si nous avons lancé cette révision c'est avant tout pour des raisons réglementaire car nous avons besoin de conformer notre PLU à certaines nouvelles dispositions du code de l'urbanisme. C'est peut-être d'ailleurs pourquoi les Joinvillais ne se mobilisent pas en nombre et non pas comme vous le laissez entendre que nous agirions "discrètement". Votre propension à voir de la malignité dans toutes nos actions m'étonnera toujours. Vous avez demandé la mise en place d'un site internet dédié au PLU ou des contributions pourraient être laissées. Nous vous avons déjà répondu sur ce point que techniquement, dans un cout et délais raisonnable, il n'était pas possible de mettre en place un tel outil modéré et non anonyme. Nous avons donc mis en place un registre physique à disposition des joinvillais. Par ailleurs une enquête publique, vous le savez, permettra aux habitants de s'exprimer sur le projet de PLU.

M. LE MAIRE : Je vous souhaite une bonne fin de soirée et de bonnes vacances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Le Secrétaire de Séance

Francis SELLAM

LE MAIRE de Joinville-le-Pont



Olivier DOSNE